



ASSOCIATION AGRÉE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE COLOMBIER – FONTAINE

1 rue de la Libération – 25260 ETOUVANS – Tél. 03.81.93.63.40

Compte-rendu de la réunion extraordinaire du 18 Juin 2017

Les membres du Comité de l'AAPPMA de Colombier-Fontaine :

J. BARON, S. BATAILLARD, J. BÉGUÉ, D. BONGARDEN, BRUCHON Cédric, A. CHOIGNARD,
A. GALLIOT, D. KUDELKA, D. LUTTENAUER, B. PERROTEY, J. POULETTE, Y. TOCHOT,
JL. VAUTHERIN,

Les membres de l'association de l'étang de Beutal :

Madame M. DANG-HA (Secrétaire),

Messieurs E. PIQUET, Ch. CURIE (Président), R. MONNIER (Trésorier), E. MONNIER,
L. FRANCKEL, JL. NAVIET, M. DUMOULIN.

Absents excusés: G. DACOSTA, J. VALET

Absent: E. BLOND

ORDRE DU JOUR :

Étude sur la mise à disposition et la gestion de l'étang de Beutal

1. Le mot du Président
2. Présentation de la Société de pêche de Colombier-Fontaine
3. Étude de mise à disposition et la gestion de l'Étang de Beutal,
4. Point sur la situation actuelle,
5. Questions diverses

1. Le Mot du Président

Le Président Yves TOCHOT accueille toutes les personnes présentes (membres du Comité de l'AAPPMA et membres du l'ancien Comité de l'Etang de Beutal) et les remercie de leur présence à cette réunion extraordinaire d'information.

Une pensée concernant l'ancien Président du Comité de Beutal Daniel DANG-HA qui nous a quitté et qui a toujours œuvré pour le bien de cette Société.

Il s'en suit un tour de table afin que les personnes de chaque Comité se présentent et fassent connaissance.

2. Présentation de la société de pêche de Colombier-Fontaine :

Le Président rappelle les origines de la société de pêche créée en 1914 et énumère les différentes actions menées par notre AAPPMA jusqu'à ce jour à savoir :

1) Alevinage :

- établissement en fonction des finances d'un plan d'alevinage, canal et Doubs afin de remplacer les poissons pris par la prédation humaine ou animale...

2) Travaux, nettoyage, environnement, et pollution :

- restauration du ruisseau « Le Bief » de Colombier-Fontaine sur 2 km en partenariat avec la mairie de Colombier,
- journée annuelle « nettoyage des berges du Doubs »,
- signature d'une convention avec la mairie de St Maurice concernant l'accès aux rives du Doubs par le contre-canal et l'entretien de postes de pêche,
- réunions avec la Mairie de Colombier-Fontaine concernant les futurs travaux de diversification des écoulements du ruisseau « le Bief » au centre du village qui devraient démarrer en 2018,
- demande d'information concernant la modification du tracé de la véloroute qui ne passerait plus par le village d'Etouvans,
- respect des zones humides, intervention des différents services en cas de pollutions...

3) Formation, relation avec la fédération et la réciprocité :

- formation des écoliers des classes CE1, CE2, CM1 et CM2 dispensé dans les écoles de la CC3C sur le cycle de l'eau, les cours d'eau, les habitants de l'eau, la pollution. Nous reprendrons ces cycles de formation en 2019,
- création d'un site internet pour notre AAPPMA : <http://www.aappma-colombier-fontaine.fr>, où vous trouvez toutes les questions que vous pouvez vous poser, sur la réglementation, la météo, les niveaux d'eau, la faune, la flore, les recettes de poisson, les techniques de pêche, photos des plus belles prises etc...
- pêche électrique avec la fédé dans le canal et le tunnel qui va du barrage du chatelôt à l'usine hydroélectrique de la Prétière afin de pratiquer à un sauvetage des poissons ; EDF va travailler à la remise en état du canal.

4) Développement idées nouvelles :

- pancartage pour sensibiliser les gens à la fragilité de l'eau et à la sauvegarde des poissons
- étude de frayère à Brochet aux Beussières

5) Budget, secrétariat informations :

- nos ressources proviennent de la redistribution par la fédération d'une partie du montant des cartes de pêche vendues en France, mais aussi du ratio fait entre le nombre de membres actifs et les kms de rives dont nous disposons. En fonction de ces éléments la fédération redistribue annuellement aux AAPPMA réciprocitaires la somme d'agent émanant de ce calcul.

6) Garderie, relais mairie :

- nous disposons de 2 gardes de pêche particuliers ; un 3^{ème} en cours de formation devrait bientôt rejoindre nos rangs.
- excellentes relations avec les mairies des communes de Colombier-Fontaine, Saint-Maurice-Colombier et les autres.

3. Étude sur la location de l'Étang de Beutal par la « Réciprocité »

Solution proposé par l'AAPPMA de Colombier-Fontaine à la Mairie de Beutal :

Pourquoi nous souhaitons prendre en charge la gestion de l'Étang de Beutal ?

Notre association étant très dynamique, elle souhaite se diversifier et obtenir la gestion d'un lieu attractif.

L'Étang de Beutal a un potentiel d'accueil, de loisir, de pêche dans un beau site calme, naturel, qu'il serait dommage de laisser inutilisé ou à la disposition de quelques privilégiés.

Ce bien appartient au patrimoine de la commune de Beutal, et il est du devoir de la Mairie de ce village de le mettre à la disponibilité de ses administrés.

C'est ce que l'AAPPMA de Colombier-Fontaine se propose de faire en obtenant la gestion de l'étang, permettant ainsi à toutes personnes titulaire d'une carte de pêche nationale de venir passer un moment agréable au bord de cet étang, et de permettre à des personnes sans moyen de locomotion, sans gros moyen financier de venir de Beutal, ou des villages alentours profiter de ce lieu..

Nous envisageons avec l'aide d'autres associations du Village de Beutal de faire renaître la fête au bord de l'eau, de faire revivre ce lieu en respectant la nature.

Pour cela, nous aimerions que des pêcheurs de Beutal, s'investissent dans notre association, entrent au comité ou dans ses commissions afin de s'occuper plus particulièrement de ce site.

La Fédération de pêche du Doubs en l'occurrence la « Réciprocité » serait d'accord pour participer aux frais d'entretien de ce lieu par la commune à hauteur de 2 500€/an.

Sans oublier le coût de l'alevinage pour lesquels il faut compter sur 8 à 1 000€ par an et d'autres frais.

Nous étudierons la possibilité de mettre en place un « atelier pêche nature » ancienne appellation des « écoles de pêche », mais cela demande beaucoup d'attention, sa mise en œuvre n'est pas simple (formation des animateurs, règles de sécurité, coût du matériel de pêche, gilets à acquérir, appâts et disponibilité des formateurs etc...). Il n'est pas question que notre AAPPMA soit prise pour une garderie d'enfants.

Une enquête sera réalisée, afin de connaître le nombre potentiel d'enfants susceptibles d'y participer. Des règles strictes seront à définir (âge des enfants, coût de l'inscription, etc...) ensuite nous aviserons en partenariat avec les communes concernées.

En revanche lors des formations des élèves des écoles primaires qui redémarreront en 2019, nous pourrions prévoir des journées nature et d'autres idées à concrétiser avec vous.

Le commune de Beutal a la responsabilité de choisir l'avenir de ce lieu, de ce qui est le mieux pour ses enfants, ses administrés, ses amis, pour la nature et l'environnement. Nous pensons que la gestion de l'étang par l'AAPPMA de Colombier-Fontaine fait partie des solutions pour garantir le respect de ceux-ci.

Compte rendu de la réunion du 05/06/2017 à la mairie de Beutal 20h00 à 21h00

Objet : attribution et règles de la gestion de l'Étang de Beutal.

Réunion en présence de Mr Thierry Maire de la Commune de Beutal, Monsieur Boiteux Benoit 1^{er} adjoint, 4 personnes de la commission eau, Mr Thomas Poulleau Garde Fédéral de la fédération de pêche du Doubs, Mr Baron Julien membre du comité de l'AAPPMA de Colombier et de la Réciprocité et du Président de l'AAPPMA Mr Yves Tochot.

Rappel : la location de l'étang de Beutal étant libre, l'AAPPMA de Colombier Fontaine a fait acte de candidature. Le conseil municipal de Beutal a acté et accepté cette candidature, il restait à en définir les règles.

Partant d'une liste de souhaits de la commune d'une part, des impératifs dictés par les différents référentiels (loi Pêche et les différents arrêtés préfectoraux) d'autres part et le calendrier 2017.

Il a été décidé : qu'une convention serait établie avant le 21 juin et pour une durée de 6 mois, afin de faire un essai, un 1^{er} constat et de mieux préparer l'avenir. (6 mois à titre gracieux du 01/07/2017 au 31/12/2017)

À charge de l'AAPPMA de Colombier Fontaine de faire :

- un alevinage minimum de l'étang pour fin juin, ne connaissant pas le contenu piscicole de l'étang.
- Un comptage journalier des pêcheurs et promeneurs sur 6 mois (établir un calendrier).
- Un nettoyage hebdomadaire des rives de l'étang (places de pêche),
- Préparer un dossier complet sur l'étang et son potentiel (relever de la topographie, surface, envasement)
- voir avec la fédération pour faire un inventaire piscicole succinct avant la fin de l'année,
- Préparer les conditions d'une école de pêche et/ou atelier pêche nature.

Pour l'AAPPMA Yves Tochot

4. Point sur la situation à l'heure actuelle :

Nous attendons de la part de la Mairie de Beutal « une convention » signée qui stipule les tenants et les aboutissants de la gestion de l'étang par l'AAPPMA de Colombier-Fontaine durant les 6 mois à venir (1^{er} juillet / 31 décembre 2017).

En fonction de cette convention et si elle est acceptée et signée par notre AAPPMA, nous engagerons les actions suivantes :

- vote à main levée pour l'acceptation des propositions de gestion de l'étang de Beutal validé par tous les membres présents à la réunion.
- Alevinage de 150 kg de carpes (3 étés) la dernière semaine du mois de juin, et en friture et brochetons en automne.
- Test de fréquentation journalière pratiqué sur 6 mois afin de connaître les habitudes des pêcheurs et les sensibiliser sur le plan propreté et respect des règles environnementales.
- Création d'une commission «étang de Beutal » avec des membres de l'ancien comité et des membres de l'AAPPMA de Colombier-Fontaine.
- Informer par voie de presse de la réouverture de l'Étang de Beutal,
- Nettoyage de places de pêche sur le pourtour de l'étang, **(le nettoyage du pourtour de l'étang étant à la charge de la commune et il devra être confirmé par écrit dans la convention),**
- Mise en place de consignes de propreté et sécurité dans le panneau d'affichage du chalet de pêche,
- Mise en place de 3 pancartes « incivilités » sur le pourtour de l'étang pour sensibiliser les pêcheurs.

Fin d'année 2017, si tous les paramètres concernant la gestion de l'étang de Beutal par l'AAPPMA de Colombier-Fontaine et le respect de la convention signée entre les 2 parties s'avèrent concluant, un contrat de location de l'étang sera signé entre la Mairie de Beutal et la Fédération de pêche du Doubs (Réciprocité) pour une durée de 3 ans qui stipulera la gestion de l'étang par l'AAPPMA de Colombier-Fontaine.

5. Questions diverses :

- Pêche électrique dans l'étang par la fédération :

Réponse de la Fédération : la pêche électrique est globalement totalement inefficace en plan d'eau (profondeur + absence d'éléments structurants où se cachent -donc ou sont piégeables- les poissons), hormis pour les juvéniles de certaines espèces en bordure, et dans certaines conditions uniquement. Bref ce qu'on prendra ne sera pas « représentatif ». Cet étang reste un milieu artificiel à fonctionnalité particulière, et le but de tout ça étant de savoir s'il « faut » aleviner certaines espèces, je pense que quelques parties de pêche, pour une fois, vous apporteront déjà pas mal d'informations. A voir ensuite s'il faut envisager quelque chose de plus technique selon vos résultats !

- Un état des lieux de l'étang de Beutal (Profondeurs d'eau et Envasement) a été pratiqué le 14 juin 2017 à 10h00 par des membres compétents de l'AAPPMA de Colombier-Fontaine, il sera rendu public après la signature de la convention par les 2 parties et sera disponible sur le site internet de la société.
- Gestion des cormorans : étant donné la concentration importante de cormorans dans certains endroits du Doubs en période hivernale (+ de 200) et sans doute à l'étang de Beutal, en accord avec la Fédération, une demande sera faite auprès des instances pour qu'un nouveau tireur soit habilité par le Préfet dans notre secteur, qui pourra à la demande de l'AAPPMA procéder à des tirs d'effarouchements dans les secteurs concernés. Le nom de cette personne sera communiqué à notre Président par le Président de la société de chasse d'Etouvans afin de faire les démarches.
- La pêche « carpe de nuit » sera interdite à l'étang de Beutal pendant la période d'essai allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017. Décision sera prise ensuite concernant les 3 années suivantes.
- Contact avec les chasseurs : Notre Président et le Président de la société de Chasse d'Etouvans, doivent rencontrer prochainement le responsable de la société qui chasse qui pratique à l'étang de Beutal pour faire le point et s'entendre sur la marche à suivre.
- Frais d'alevinage de l'étang de Beutal : l'Amicale des AAPPMA du pays de Montbéliard a accordé une subvention de 400 € à notre société pour aider à l'alevinage de l'étang qui sera mis en réciprocité. De même l'ancien Comité de l'étang de Beutal nous a également accordé une subvention de 1 000 € pour les frais d'alevinage de l'étang, **nous les en remercions vivement**. Nous pourrions ainsi satisfaire aux besoins des pêcheurs et les encourager à venir pêcher dans nos lots.
- Frayère à brochet des « Beussières » : un rendez-vous est pris avec les propriétaires des terrains concernés (GAEC), il aura lieu entre le 10 et le 13 juillet en fonction des disponibilités de chacun. Il sera question de la mise en œuvre de la frayère à brochets dans les pâtures proches du Doubs et recouvertes suffisamment longtemps en eaux pour favoriser l'éclosion et le retour en eaux vives des alevins. Le coût des travaux étant pris entièrement par la Fédération du Doubs (Réciprocité).

Fin de la réunion 11h00

Le Secrétaire de l'AAPPMA
Jacques POULETTE

Le Président de l'AAPPMA
Yves TOCHOT